



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 14.290

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
des accueils de loisirs sans hébergement  
« Librenjeux & Gimaj'in »  
de la Ville de ROYAN  
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de rapporter la décision DC N°14/242.
- de fixer à compter du 02 septembre 2014, les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement « Librenjeux & Gimaj'in », comme suit :

I – Les mercredis (pendant les périodes scolaires)

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF 1	CAF 2	TARIF REDUIT
<b><u>HORS COMMUNE</u></b>					
- Journée (avec repas)	11,55 €	10,55 €	6,50 €	8,90 €	8,60 €
- ½ Journée (sans repas)	7,50 €	6,75 €	3,50 €	5,45 €	5,20 €
<b><u>COMMUNE</u></b>					
- Journée (avec repas)	10,25 €	9,25 €	5,95 €	8,25 €	8,60 €
- ½ Journée (sans repas)	6,45 €	5,70 €	3,35 €	4,95 €	5,20 €

II – Les samedis et hors périodes scolaires

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF 1	CAF 2	TARIF REDUIT
<b><u>HORS COMMUNE</u></b>					
- Journée (avec repas)	15,00 €	13,45 €	7,05 €	10,85 €	10,35 €
- ½ Journée (sans repas)	7,50 €	6,75 €	3,50 €	5,45 €	5,20 €
<b><u>COMMUNE</u></b>					
- Journée (avec repas)	12,95 €	11,40 €	6,20 €	9,85 €	10,35 €
- ½ Journée (sans repas)	6,45 €	5,70 €	3,35 €	4,95 €	5,20 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7067 – Fonction 64 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 septembre 2014

Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENCO